

MEMO – CORONAVIRUS



Un document du Ministère de l'Economie et des finances à destination des entreprises regroupe l'ensemble des informations liées à la gestion de la crise. Les autres sources sont citées au fur et à mesure.



coronavirus_faq_en
treprises.pdf

Téléchargeable sur : <http://bretagne.direccte.gouv.fr/> qui met régulièrement à jour toutes les données utiles à cette période d'épidémie

Obligation générale de sécurité des entreprises	Page 2
Les arrêts de travail liés à la période d'épidémie	Page 2
Modifications temporaires du Code du Travail	Page 3
Les Mesures d'aide :	
Le chômage partiel	Page 3
Report impôts indirects	Page 4
Reports charges sociales	Page 5
Report autres charges	Page 5
Fonds de solidarité	Page 5
Prêt garanti par l'Etat	Page 6
Autres mesures BPI France	Page 7
Autres mesures portées par les banques	Page 7
Spécifique associations	Page 7
La médiation	Page 8
Les services à votre disposition sur les territoires	Page 8

OBLIGATION GENERALE DE SECURITE DES ENTREPRISES

Analyser les risques liés à l'épidémie pour réduire au minimum la contagion à l'occasion du travail

Traiter les risques en adaptant le fonctionnement :
aménagement des locaux, des horaires, nouvelles modalités
(équipes discontinues, télétravail)

Mettre à jour le Document Unique d'évaluation des Risques

Consulter le CSE dans les entreprises de plus de 50 salariés
(possibilité de mesures conservatoires si l'urgence l'exige), si
besoin par visioconférence

Informers les salariés des nouvelles mesures



LES ARRETS DE TRAVAIL SPECIFIQUES A LA PERIODE D'EPIDEMIE CORONAVIRUS

SITUATIONS	FORMALITES	IJSS	Indemnisation employeur (sauf CC plus favorable)
Salarié identifié Coronavirus à l'isolement	Arrêt maladie	OUI sans carence ni condition ancienneté	OUI sans carence si ancienneté > 1 an
Salarié non malade mais cas contact avec salarié malade coronavirus	Arrêt de travail dérogatoire	OUI sans carence ni condition ancienneté	OUI sans carence si ancienneté > 1 an
Salarié sans possibilité de télétravail devant garder un enfant < 16 ans ou handicapé > 16 si structure d'accueil fermée	Déclaration employeur declare.ameli.fr	OUI sans carence ni condition ancienneté	OUI sans carence si ancienneté > 1 an
Salarié en risque élevé : ALD selon liste du HCSP, femmes enceintes au 3 ^e trimestre	Déclaration du salarié Declare.ameli.fr	OUI sans carence ni condition ancienneté	OUI sans carence si ancienneté > 1 an

Source : cabinet BDO

MODIFICATIONS TEMPORAIRES DU CODE DU TRAVAIL

Congés et RTT : dérogation au délai de prévenance d'un mois pour fixer la prise des congés (pour 1 semaine de congés uniquement) et des RTT

Durée du Travail

Pour les secteurs : Telecoms, énergie, logistique, transport, industries alimentaires

Durée maximale hebdomadaire : passée de 48H à 60H

Durée hebdomadaire moyenne sur 12 semaines : passée de 44 à 46H

Travail dominical étendu

Durée entre 2 prises de postes : passée de 11H à 9H

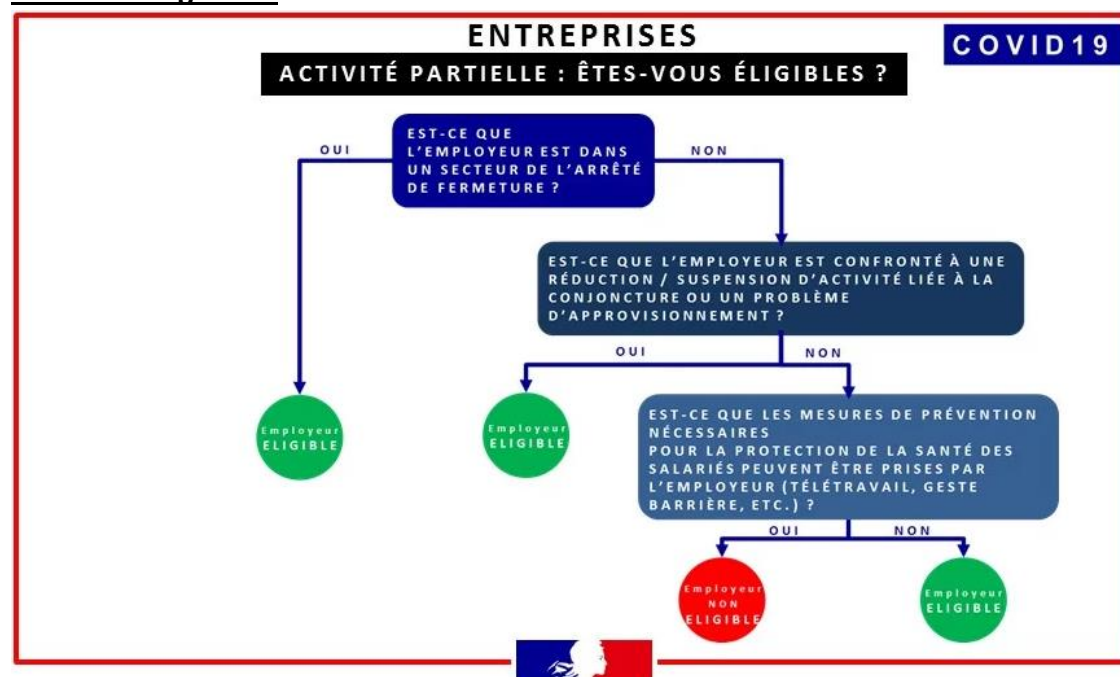
Embauches :

ATTENTION : « pas possible pour une entreprise de reporter ou annuler les embauches faites avant la crise mais avec prise de poste pendant la crise du coronavirus. L'employeur peut soit licencier le salarié dès le démarrage du contrat, soit le mettre en activité partielle. »

LES MESURES D'AIDE

DISPOSITIF EXCEPTIONNEL D'ACTIVITE PARTIELLE

Etes-vous éligibles ?



Règles de chômage partiel pour les demandes déposées à partir du 1^{er} mars :



covid19-dispositif-exceptionnel-activite-

- Les montants versés par l'Etat aux entreprises ne sont plus forfaitaires mais **proportionnels aux rémunérations** des salariés. Ils couvrent 70% du brut soit environ 84% du net. L'employeur peut faire le choix d'aller au-delà et de prendre en charge la différence pour le maintien du salaire.
- Les salariés au **forfait heures ou jours** peuvent être **bénéficiaires**
- **Possibilité de faire 1 seule demande préalable pour plusieurs établissements**
- Les entreprises ont 30 jours à compter de l'arrêt pour effectuer les formalités, avec effet rétroactif
- La DIRECCTE répond sous 48H (l'absence de réponse vaut accord)
- L'avis du CSE peut intervenir dans les 2 mois à compter de la demande
- La demande peut couvrir **12 mois** (au lieu de 6)
- A ce jour les VRP ne sont pas bénéficiaires

Contacts chômage partiel

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Assistance pour la prise en main du site : 0800 705 800 de 8H à 18H

Assistance au support technique : contact-ap@asp-public.fr

Simulateur (à venir) : www.simulateurap.emploi.gouv.fr/

REPORT IMPOTS DIRECTS

Source : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13467>

- Possibilité de demander un **report de 3 mois** des échéances fiscales sans pénalité ni justificatif en téléchargeant les formulaires sur le site impots.gouv.fr
- Possibilité de **suspendre les paiements si contrat de mensualisation** pour la contribution foncière des entreprises (CFE) ou la taxe foncière (TF)
- Possibilité de demander le **remboursement de l'échéance de mars si elle a été prélevée** avant d'avoir eu le temps de s'y opposer
- **Indépendants et auto-entrepreneurs** : modulation possible du taux et des acomptes de prélèvement à la source et report possible 3 fois du paiement mensuel (ou 1 trimestre pour les versements trimestriels)
- **Pas de report pour la fiscalité indirecte** (TVA, droits d'accises...)

Autres mesures fiscales : **Remboursement possible dès maintenant des crédits d'impôt** restituables en 2020, après imputation le cas échéant sur l'IS de 2019, sans attendre le dépôt de la liasse fiscale. Téléchargements sur impots.gouv.fr

Possibilité de demander le **remboursement accéléré d'un crédit de TVA de 2020**

REPORT CHARGES SOCIALES

Source : <https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/foire-aux-questions.html>

APPEL A LA RESPONSABILITE pour que les mesures profitent aux entreprises qui en ont le plus besoin

➤ Possibilité de **report de 3 mois de tout ou partie des charges salariales et patronales**, sans pénalité

ATTENTION : il faut **établir les DSN** même en cas de souhait de report de paiement

➤ Pour les cotisations de retraite complémentaire se rapprocher de sa Caisse

➤ Les actions de relance amiable ou de **recouvrement amiable et forcé (mises en demeure, contraintes) sont suspendues depuis le 13 mars** y compris pour les créances antérieures aux annonces présidentielles.

➤ **Travailleurs indépendants** (artisans, commerçants, professions libérales) : lissage automatique des prélèvements dûs en mars ou avril sur les échéances ultérieures. Ajustement possible de l'échéancier tenant compte d'une baisse estimée des revenus. Intervention possible de l'action sociale.

➤ **Auto-entrepreneurs** : consulter <https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/sinformer-sur-le-statut/toutes-les-actualites/vous-rencontrez-des-difficultes.html>

REPORT AUTRES CHARGES

Notamment pour les plus petites entreprises :

➤ Factures électricité, gaz SELON LES OPERATEURS

ENGIE : facture de mars reportée de 3 mois

EDF : en préparation

Préconisation : faire une demande de report à l'amiable à son opérateur

➤ Loyers, baux commerciaux SELON LES BAILLEURS

Engagements des bailleurs : mensualisation des loyers et charges du 2^{ème} trimestre et suspension temporaire du recouvrement d'avril pour les TPE PME concernées par la fermeture administrative.

FONDS DE SOLIDARITE

Document en ligne sur <http://bretagne.direccte.gouv.fr/>

Le fonds de solidarité a été abondé pour le mois de mars. Il pourra être renouvelé si nécessaire en avril, au regard de l'évolution des mesures de confinement et de leur impact sur l'activité économique.

Quels bénéficiaires ?

- Entreprises < 10 salariés n'appartenant pas à un groupe
- Dont le Chiffre d'affaires est inférieur à 1 million €
- Ou Pour les professions libérales : dont le bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros.

- ❑ Artisans, commerçants, professions libérales, quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, association...) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs)
- ❑ Ayant fait l'objet d'une interdiction d'ouverture au public ou ayant subi une perte de CA > 70% entre le mois de mars 2020 et le mois de mars 2019

2 volets dans cette aide

- 1) Versement DGFIP
 - Formulaires mis en ligne sur le site impots.gouv.fr le 1^{er} avril
 - Montant défiscalisé de 1 500 € si perte de CA > 1 500 € ou montant de la perte de CA si elle est inférieure à 1 500 €

- 2) Versement complémentaire par les Régions : 2 000 €
 - A partir du 15/04 sur le site de la Région Bretagne
 - Entreprises ayant au moins 1 salarié et bénéficiaires du 1^{er} volet de l'aide
 - Ne pouvant régler les créances à 30 jours et s'étant vues refuser un prêt de trésorerie par leur banque

PRETS GARANTIS PAR L'ETAT

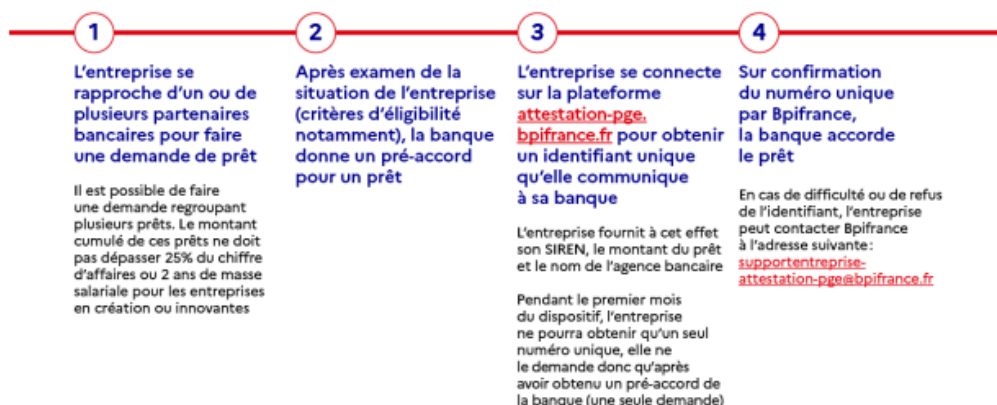
Mesure consultable sur : <http://bretagne.directe.gouv.fr/Coronavirus-Prets-garantis-par-l-Etat>

ou sur le site de BPI France : <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Pret-Garanti-Etat-300-milliards-d-euros-pour-soutenir-les-entreprises-impactees-par-le-Covid-19-49167>

- Pour les sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations – ayant une activité économique
- Prêt de trésorerie d'un an avec différé d'amortissement sur cette durée
- Amortissement du crédit sur 1 à 5 ans
- Montant maximal : 25% du CA HT 2019

LES ÉTAPES POUR OBTENIR UN PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT Pour les entreprises de moins de 5 000 salariés

Cette procédure s'applique pour les entreprises employant moins de 5 000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros en France



AUTRES MESURES PORTEES PAR BPI FRANCE

<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113>

- Suspension du paiement des échéances de prêt accordés par BPI France pour 6 mois
- Garantie des crédits : niveau relevé de 70% à 90% pour sécuriser un découvert ou des lignes de crédit CT
- Prêt sans garantie sur 3 à 5 ans de 10 000 à 5 millions d'euros pour les PME, et plusieurs dizaines de millions d'euros pour les ETI, avec un différé important de remboursement
- **Prêt Rebond Region Bretagne** : Prêt à taux 0 de 10 000 à 200 000 € pour les PME bretonnes de plus d'un an rencontrant un besoin de financement Contact BPI au **0 969 370 240**
<https://www.bretagne.bzh/actions/grands-projets/covid-19/un-soutien-massif-aux-entreprises/>

AUTRES MESURES PORTEES PAR LES BANQUES

- Mise en place de procédures accélérées d'instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendues, dans un délai de 5 jours et une attention particulière pour les situations d'urgence
- Report jusqu'à six mois des remboursements de crédits pour les entreprises
- Suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

➤ Mesures aux entreprises accessibles aux associations

Les associations bénéficient des mêmes mesures que les entreprises (report de charges, chômage partiel..). Pour les mesures gérées par BPI ou les banques, il leur reviendra de juger du caractère économique de l'association employeuse.

<https://associations.gouv.fr/les-aides-et-appuis-exceptionnels-aux-entreprises-accessibles-aux-associations-employeuses-et-a-leurs-salaries.html>

➤ Mesures spécifiques aux associations

Les subventions accordées pour des événements qui ont dû être stoppés mais ont occasionné des dépenses feront l'objet d'un examen par les autorités administratives pour cas de force majeure. Les fonds non utilisés pourront être récupérés par l'administration ou réaffectés à un autre projet de l'association.

<https://association.gouv.fr/les-subventions-aux-associations-en-cas-de-crise.html>

Maintien du soutien des associations bénéficiaires des postes FONGEP

Date de dépôt de dossiers de demande de subvention 2020 prolongée pour certains appels à projets nationaux non clos.

➤ Mesures aux associations mises en place par la Région Bretagne

<https://www.bretagne.bzh/actions/grands-projets/covid-19/un-soutien-aux-associations/>

Fonds exceptionnel pour la vie associative, doté de 5M€ (modalités à venir) ; Versement anticipé, sans justificatif nouveau, des subventions accordées ; Prorogation des conventions pour des actions reportées

LA MEDIATION

MEDIATION DU CREDIT : pour les entreprises ou associations rencontrant des difficultés avec des établissements financiers mediation.credit35@banque-france.fr ou 0 810 00 1210

MEDIATEUR DES ENTREPRISES : pour les entreprises, associations, organisations publiques ou privées rencontrant des difficultés avec une autre entreprise ou collectivité publique

Dossier à déposer en ligne : www.mediateur-des-entreprises.fr

Contact au sein de la DIRECCTE Bretagne : damien.rolland@direccte.gouv.fr

LES SERVICES A VOTRE DISPOSITION

Pour plus de précisions sur les différents dispositifs présentés, n'hésitez pas à prendre conseils auprès de vos interlocuteurs habituels, et aux coordonnées spécifiquement mises en place pour cette crise sanitaire.

Réseau des CCI – Cellule de soutien aux entreprises

- Par téléphone au 02 99 33 63 03
- Par mail entreprises-difficultes-coronavirus@ille-et-vilaine.cci.fr

Réseau de la CMA – Cellule de soutien aux entreprises

- Par mail clea@cma-rennes.fr

Directe Bretagne

- Par téléphone au 02 99 12 21 44
- Par mail bretag.continue-eco@direccte.gouv.fr

REGION Bretagne

- Par téléphone au 02 99 27 96 51
- Par mail eco-coronavirus@bretagne.bzh

Les Services de Développement Economique

- Vitré Communauté : Nathalie GRILLOT nathalie.grillot@vitrecommunaute.org
- Roche aux Féés Communauté : Amandine Le BRAS 06 98 52 19 57 Amandine.lebras@ccprf.fr

Vos branches professionnelles

REALISATION MEEF DU PAYS DE VITRE
Place du champ de foire, 35 500 VITRE
contact@meef-paysdevitre.fr

